



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéro de l'avis : IMQ-2023-05
Date d'envoi : 28-02-2023
Destinataires : Membres du comité de gestion de la qualité
Sujet : BSN No.: 02/2020

Nous aimerions vous informer que *Sûreté et sécurité maritime | Transports Canada* a publié un *Bulletin de la sécurité des navires* - [Obstruction de la visibilité à la passerelle de navigation](#). Il s'agit d'une mise à jour du bulletin 02/2020 concernant les exigences en matière de visibilité à la passerelle. La référence de visibilité provenant du *Règlement sur la sécurité de la navigation* a été remplacée par celle provenant du *Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation*.

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres du CGQ, ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).